

Département BATII  
Direction Logistique

Décision n° 2023-09

**Objet : Acquisition de pneumatiques et réalisation de prestations associées pour les véhicules et matériels roulant du parc géré par Nantes Métropole – Lancement de la consultation**

Réf : 1.1.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que le service maintenance véhicules doit faire appel à des fournisseurs spécialisés pour l'approvisionnement en pneumatiques et la réalisation de prestations associées pour les véhicules et matériels roulant du parc géré par Nantes Métropole.

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre, d'une durée de 4 ans fermes, avec émission de bons de commandes dénué de seuil minimum mais avec un seuil maximum de 990 000 € HT soit 1 188 000 € TTC.

Considérant que les pneus pour les véhicules légers sont posés en régie par le service maintenance véhicules ; qu'au regard du sourcing, la seule acquisition des pneumatiques n'intéresse pas les fournisseurs ; qu'il convient par conséquent de regrouper l'acquisition de pneumatiques pour les véhicules légers ainsi que l'acquisition de pneumatiques et la réalisation de prestations associées pour les poids-lourds, dans un lot unique.

Considérant que, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations ou l'acquisition de ces fournitures,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N° 637, libellée « maintenance du parc automobile »,

### Décide

Article 1 – Acquisition de pneumatiques et réalisation de prestations associées pour les véhicules et matériels roulant du parc géré par Nantes Métropole – Lancement de la consultation – Appel d'offres ouvert – Durée : 4 ans – Nombre de lots : unique – Montant estimé du marché : 885 000 € HT, soit 1 062 000 € TTC, sur la durée du marché – Montant maximum sur la durée du marché : 990 000 € HT soit 1 188 000 € TTC,

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono attributaire à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 03/01/22

Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué

Rascal BOLO

mis en ligne le :

04 JAN, 2022